



Communiqué de presse

La portée juridictionnelle de l'APN en matière de logement menace l'autodétermination des Autochtones vivant en milieu urbain

Le 7 janvier 2020 (Ottawa, Ont.) - L'itinérance chez les Autochtones dans les villes canadiennes est une crise qui nécessite une action immédiate et efficace de tous les ordres du gouvernement. Pour faire face à cette crise, les acteurs doivent respecter le droit des communautés autochtones en milieu urbain à l'autodétermination et à administrer les programmes à travers les organisations représentatives qu'elles ont choisies.

Lors de l'Assemblée extraordinaire des chefs de décembre 2019, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a annoncé qu'elle assumerait le mandat de fournir des services aux sans-abri aux populations autochtones vivant hors réserve. Cette prolongation du mandat de l'APN au-delà de la composition du gouvernement de leur conseil de bande menace de créer des défis juridictionnels pour les services qu'ils proposent de fournir.

Les communautés autochtones urbaines ne sont pas exclusivement des Premières nations, avec des membres métis et inuits et un mélange de résidents inscrits et non-inscrits. Les services proposés ne relèvent pas de la responsabilité de ces communautés autochtones urbaines, mais des membres du conseil de bande de l'APN. Cette extension du mandat de l'APN aux communautés autochtones urbaines menace la capacité de ces communautés à fournir des services de logement accessibles et égaux à leur population et à orienter les services selon les besoins de la communauté. Les services ne répondront pas aux besoins des communautés s'ils sont dirigés par d'autres, quelle que soit leur intention.

Les appels à la justice de l'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) ont souligné que «les programmes ne doivent pas être un obstacle et doivent s'appliquer quel que soit le statut ou le lieu». L'APN représente les gouvernements des conseils de bande ayant un statut au Canada, mais la majorité des Autochtones vivant en milieu urbain ne sont ni membres ni titulaires de statut. Si ces services ne sont pas fournis par des organisations autochtones urbaines locales, ils menacent d'aggraver les inégalités et les obstacles auxquels sont confrontés les peuples autochtones non-inscrits, les métis et les Inuits du Sud vivant en milieu urbain au Canada.

Les communautés autochtones urbaines sont ouvertes au soutien et aux partenariats dans les initiatives de logement, mais elles doivent être impliquées dans la coordination de ces initiatives et en être responsables. Les services doivent être culturellement appropriés et respectueux des droits à l'autodétermination des communautés autochtones urbaines, conformément aux droits énumérés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), la Commission de vérité et réconciliation (CVR) et les rapports d'enquête sur les FFADA.

-30-

Pour les demandes d'entrevues, veuillez contacter:

Jessica Dawson, Adjointe executive

613-747-6022

j.dawson@abo-peoples.org

Le Congrès des peuples autochtones est la voix nationale représentant les droits, les intérêts et les besoins des Métis, des Indiens statués et non statués, et des peuples Inuits du Sud vivant hors réserve. Aujourd'hui, plus de 70% des autochtones vivent hors réserve au Canada.